Docusign Envelope ID: 7E31FF8C-5674-8F3E-8072-45D44700792D

Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.14

Relatif aux règlements de scolarités

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 717-1 ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;
VU l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante dans sa séance du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Approuve le projet de règlement de scolarité du Bachelor, pour l'année universitaire 2026/2027 figurant en annexe de la présente délibération.
Le règlement mentionné à l'alinéa précédent est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 – Approuve le projet de règlement de scolarité du cursus ingénieur pour l'année universitaire 2026/2027 figurant en annexe de la présente délibération.
Le règlement mentionné à l'alinéa précédent est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :
Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

Signé par :
Elisabeth Crépon
12BE1825FD97422...

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

Pièce jointe : Le projet de règlement de scolarité du Bachelor pour l'année universitaire 2026/2027 (annexe 1) et le règlement de scolarité du cursus ingénieur pour l'année universitaire 2026/2027 (annexe 2).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.